



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/55
1 novembre 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-huitième réunion
Montréal, 15-19 novembre 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : NIGER

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) ONUDI et PNUE

¹ Les réunions et le processus d'approbation intersessions se dérouleront en ligne en novembre et en décembre 2021 à cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Niger

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE, ONUDI (agence principale)	66 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2020	10,02 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2020	
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					10,02				10,02

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	15,98	Point de départ des réductions globales durables :	15,97
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	5,60	Restante :	10,40

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2021
ONUDI	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,20
	Financement (\$US)	21 400
PNUE	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,50
	Financement (\$US)	56 500

(VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			s.o.	16,0	16,0	14,4	14,4	14,4	14,4	14,4	10,4	10,4	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	16,0	16,0	14,4	14,4	14,4	14,4	14,4	10,4	10,4	s.o.
Financement convenu (\$US)	ONUDI	Coûts du projet	175 000	0	0	0	0	0	0	90 000	20 000	0	285 000
		Coûts d'appui	13 125	0	0	0	0	0	0	6 300	1 400	0	20 825
	PNUE	Coûts du projet	100 000	0	0	0	0	0	0	125 000	50 000	0	275 000
		Coûts d'appui	13 000	0	0	0	0	0	0	16 250	6 500	0	37 750
Financements approuvés par l'ExCom (\$US)	Coûts du projet		275 000	0	0	0	0	0	0	215 000	0	0	490 000
	Coûts d'appui		26 125	0	0	0	0	0	0	22 550	0	0	48 675
Total du financement demandé soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)	Coûts du projet											70 000	70 000
	Coûts d'appui											7 900	7 900

* Tranche initialement prévue pour 2020

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Niger, l'ONUDI, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis une demande de financement de la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) correspondant à un montant total de 77 900 \$US, soit 20 000 \$US plus 1 400 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI et 50 000 \$US plus 6 500 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE². Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième et de la troisième tranche pour la période 2021-2022.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Niger a fait part d'une consommation de 10,02 tonnes PAO de HCFC en 2020, quantité de 37,30 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2016-2020 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Niger (2016-2020, données au titre de l'article 7)

HCFC-22	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur de référence
Tonnes métriques	220,50	215,45	209,70	192,91	182,25	290,54
Tonnes PAO	12,13	11,85	11,53	10,61	10,02	15,98

3. La consommation de HCFC-22 a diminué du fait de la mise en œuvre des activités dans le cadre du PGEH, tout particulièrement l'application du système d'autorisation et de quotas, la formation des agents des douanes – ayant contribué à un meilleur contrôle des importations de HCFC - et à l'amélioration des pratiques dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. Bien que l'augmentation des importations d'équipements à base de HFC ait également contribué à réduire les importations de HCFC-22, les prix des mélanges de HFC et des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) sont encore de trois à quatre fois plus élevés que le prix du HCFC-22, ce qui ralentit le changement des vieux équipements.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement du Niger a communiqué, dans le cadre du rapport de mise en œuvre de son programme de pays de 2020, des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Le système d'autorisation pour les importations de HCFC et d'équipements à base de HCFC est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Depuis cette date, l'Unité nationale de l'ozone (UNO) a tenu une liste de tous les importateurs de HCFC. Le gouvernement du Niger a également mis en place un cadre institutionnel impliquant toutes les parties prenantes pour contrôler l'importation de HCFC et d'équipements à base de HCFC. Le décret interministériel stipulant l'attribution de quotas d'importation pour les HCFC et les équipements à base de HCFC aux importateurs enregistrés a été adopté le 24 octobre 2018³. Un arrêté interministériel relatif à la répartition des quotas d'importation de HCFC et à l'importation de HFC, de leurs mélanges et des équipements contenant des HCFC/HFC a été adopté en décembre 2020⁴ et entrera en vigueur en janvier 2023. Un système d'autorisation électronique concernant les substances

² Conformément à la lettre du 23 août 2021 du ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable du Niger adressée à l'ONUDI.

³ Décret interministériel n° 00177/MESU/DD/MS/PCP

⁴ Arrêté interministériel n° 225/ME/SU/DD/MC/PSP

appauvrissant la couche d'ozone (SAO) est connecté à la fois au service des douanes et au ministère du Commerce pour empêcher les importations sans autorisation correspondante. Le Niger a adopté le code harmonisé de 2017 pour l'identification individuelle des HCFC. Le 29 août 2018, le pays a ratifié l'Amendement de Kigali.

6. Le gouvernement du Niger a confirmé que la réglementation interdisant l'importation de substances réglementées ayant déjà été éliminées est en vigueur et que le Département des douanes continue à contrôler toutes les SAO réglementées. Aucun cas de commerce illégal de SAO éliminées n'a été identifié et le gouvernement n'a connaissance d'aucune utilisation ni de stocks de ces substances dans le pays.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

7. Au cours de la deuxième tranche, les résultats suivants ont été atteints :

- (a) *Renforcement des capacités des agents des douanes et du personnel d'exécution* : Organisation de quatre sessions de formation destinées à 88 agents des douanes et autres agents d'exécution portant sur le suivi, le contrôle et l'identification des HCFC, et des équipements à base de HCFC. En outre, des documents douaniers destinés à sélectionner rapidement les SAO ont été imprimés et traduits, et livrés à tous les points d'entrée douaniers pour permettre aux agents de première ligne d'identifier les HCFC et réduire le commerce illégal ;
- (b) *Renforcement des capacités des techniciens de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* : Organisation de cinq ateliers de renforcement des capacités pour 145 techniciens frigoristes sur les bonnes pratiques d'entretien, les techniques de récupération et de recyclage (R&R) ainsi que la manipulation sûre des frigorigènes inflammables, ateliers mettant l'accent sur l'introduction d'équipements de réfrigération et de climatisation à haute efficacité énergétique ayant un PAO de niveau zéro et des frigorigènes à faible PRP ; et amélioration des programmes de formation pour l'entretien des équipements de climatisation et de réfrigération dans quatre écoles de formation professionnelle ;
- (c) *Fourniture d'outils et équipements pour la récupération et le recyclage des frigorigènes* : Des consultations avec les parties prenantes ont eu lieu pour discuter au sujet des outils et équipements destinés aux quatre centres de R&R, aux centres de formation, et à l'Association de la réfrigération, et des identificateurs de SAO pour le service des douanes. Ces consultations ont abouti à l'établissement d'une deuxième liste⁵ d'outils et d'équipements. Le processus d'acquisition est en cours, avec une livraison prévue dans le pays en novembre 2021.

8. Le pays ne dispose pas d'une unité de gestion de projet. L'UNO a surveillé et coordonné la mise en œuvre du PGEH avec l'appui de services de conseil de courte durée. Tous les fonds approuvés de la deuxième tranche destinés au suivi ont été décaissés (15 000 \$US).

⁵ Dix-huit unités de pinces multimètres et condensateurs numériques, et extincteurs portatifs ; 17 bonbonnes de récupération ; 10 identificateurs de frigorigènes ; six machines de récupération des HCFC/HFC/HC ; cinq unités de pompes à vide et balances électroniques ; et un kit de démonstration pédagogique pour la formation à l'utilisation du HC-290.

Niveau de décaissement du financement

9. En date de septembre 2021, sur les 490 000 \$US approuvés jusqu'à présent, 366 565 \$US avaient été décaissés (soit 206 565 \$US pour l'ONUDI et 160 000 \$US pour le PNUE) comme l'indique le tableau 2. Le solde de 123 435 \$US sera décaissé au cours de la période 2021-2022.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour de Niger (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvée	Décaissée*	Approuvée	Décaissée	Approuvé	Décaissé
ONUDI	175 000	175 000	90 000	31 565	275 000	206 565
PNUE	100 000	100 000	125 000	60 000	225 000	160 000
Total	274 750	274 750	215 000	91 535	490 000	366 565
Taux de décaissement (%)	100		43		75	

*Y compris les soldes de 250 \$US et 910 \$US restitués respectivement par l'ONUDI et le PNUE.

Plan de mise en œuvre pour la troisième et dernière tranche du PGEH

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre novembre 2021 et décembre 2022 :

- (a) *Mise à jour du cadre réglementaire* : Continuation de la mise à jour du système d'autorisation et de quotas au sein du ministère du Commerce pour le mettre en lien avec le système électronique du Département des douanes et adopter le code harmonisé 2022 de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) avec identification individuelle des frigorigènes HCFC et HFC (ONUDI) (10 000 \$US) ;
- (b) *Renforcement des capacités des agents des douanes et du personnel d'exécution* : Organisation d'ateliers de formation sur le contrôle des importations de HCFC pour environ 170 participants du département des douanes et d'autres organismes chargés de l'application des réglementations, et présentations des nouvelles réglementations régionales et nationales relatives aux frigorigènes et aux équipements de réfrigération et de climatisation, y compris les codes harmonisés révisés (PNUE) (25 000 \$ US et 25 000 \$ US restant de la deuxième tranche) ;
- (c) *Renforcement des capacités des techniciens de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation* : Organisation d'ateliers de formation pour environ 260 techniciens frigoristes sur les bonnes pratiques de l'entretien, les techniques de R&R ainsi que la manipulation sûre des frigorigènes inflammables (PNUE) (25 000 \$US et 40 000 \$US restants de la deuxième tranche) ;
- (d) *Fourniture d'outils et équipements pour la récupération et le recyclage des frigorigènes* : Distribution d'outils et d'équipements (par ex., pinces multimètres et condensateurs numériques, extincteurs portatifs ; bonbonnes de récupération ; machines de récupération pour HCFC/HFC/HC ; pompes à vide et balances électroniques pour renforcer les centres de R&R ; et un kit de démonstration pédagogique pour la formation à l'utilisation du HC-290) en cours d'acquisition (ONUDI) (58 435 \$US de la deuxième tranche) ;
- (e) *Surveillance, coordination et rapports du projet* : Engagement d'un consultant national pour aider au suivi de la mise en œuvre du PGEH et de la collecte de données (ONUDI) (10 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

11. Le gouvernement du Niger a déjà émis pour 2021 des quotas d'importation de HCFC fixés à 10,38 tonnes PAO, conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

12. La deuxième tranche a été approuvée étant entendu que l'approbation de la troisième tranche serait subordonnée à l'introduction et à l'application du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour les HCFC et les HFC⁶. Le Secrétariat a noté que ceci n'avait pas eu lieu. L'ONUDI a expliqué que le Niger est un pays membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et qu'en conséquence, le gouvernement suit la codification approuvée au niveau de l'accord sous-régional. La CEDEAO n'autorise pas les pays membres à apporter des modifications aux codes sur une base individuelle. Le code harmonisé de l'OMD de 2017 a été adopté au niveau de la CEDEAO puis transposé dans les réglementations du Niger. Le nouveau code tarifaire mondial de l'OMD qui entrera en vigueur à partir de 2022 comprend des codes propres aux HFC. La CEDEAO et ses pays membres peuvent également adopter le nouveau code à compter du 1^{er} janvier 2022. En outre, l'ONUDI a expliqué que tout changement qui aurait été introduit en 2020 ou 2021 pourrait être sujet à modification en 2022.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

13. Le Secrétariat a pris note des retards subis dans la soumission de la présente demande de tranche et du fait que les objectifs de formation de 89 agents des douanes et 360 techniciens frigoristes n'ont pas été atteints. L'ONUDI a expliqué qu'il y avait eu des retards initiaux dans le décaissement des fonds de la deuxième tranche en raison de problèmes bancaires internes au sein du ministère de l'Environnement. Une fois le problème de compte bancaire résolu, la mise en œuvre des activités a été à nouveau retardée en raison des contraintes imposées par la pandémie de Covid-19 et le départ à la retraite de l'administrateur national de l'ozone. Actuellement, les problèmes administratifs ont été résolus, les restrictions du confinement ont été levées et les activités de formation sont en cours et seront terminées d'ici décembre 2022.

Notant que la consommation de HCFC en 2020 atteignait presque la consommation maximale autorisée pour cette année-là, le Secrétariat a demandé quelles seraient les mesures et actions politiques appropriées pour réduire la demande de HCFC du pays. L'ONUDI, en réponse à cette question, a mentionné : l'interdiction d'importations d'équipements à base de HCFC, des mesures incitatives encourageant l'introduction d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de frigorigènes de remplacement à faible PRP, l'interdiction de l'évacuation/rinçage des HCFC, l'exigence d'une vérification des fuites et le contrôle obligatoire de la récupération et du recyclage des HCFC, mesures qui pourraient faire partie d'une réglementation complète sur les HCFC/HFC dans le cadre de la prochaine phase du PGEH ou du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (KIP).

14. À la question de savoir si le pays pouvait instaurer la certification obligatoire des techniciens frigoristes, l'ONUDI a répondu qu'une telle mesure nécessiterait la mise en place d'un mécanisme de contrôle de l'exécution et l'uniformisation des programmes des instituts de formation spécialisés dans la réfrigération et la climatisation, et que le gouvernement du Niger envisage d'établir un mécanisme de certification obligatoire au cours de la phase II du PGEH ou dans le cadre du KIP.

⁶ Décision 84/55 et Annexe XIV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/75

15. L'ONUDI a également signalé que bien que l'on n'ait pas recensé au Niger de dispositifs de climatisation à base de R-290, le nombre d'appareils de réfrigération domestique fonctionnant avec des HFC a augmenté rapidement (environ 50 000 appareils supplémentaires ont été importés entre 2016 et 2018). Par conséquent, des efforts sont déployés pour s'assurer que les techniciens sont aptes à manipuler les frigorigènes HFC et HC dans les équipements de réfrigération et de climatisation. En outre, des formateurs des écoles de formation professionnelle et des centres de R&R ont été formés pour fournir une formation en aval aux techniciens sur l'utilisation sûre des frigorigènes inflammables afin de préparer les techniciens à l'utilisation de la technologie à faible PRP.

16. Le Secrétariat a rappelé les décisions 72/17 et 73/34 relatives à l'éventuelle reconversion des équipements de réfrigération et de climatisation. L'ONUDI a indiqué que le gouvernement était au courant de ces décisions ; par conséquent, la reconversion n'a pas été encouragée et n'a pas eu lieu dans le cadre du PGEH. Il a également été précisé que puisque la technologie à base de HC est déjà présente sur le marché, les ateliers de formation sur les équipements de réfrigération et de climatisation se sont concentrés sur le renforcement des compétences des techniciens en matière de bonnes pratiques, y compris la manipulation sûre des frigorigènes inflammables, mais pas sur la reconversion.

Achèvement de la phase I

17. Compte tenu des retards dans la soumission de la présente demande de tranche, le gouvernement du Niger demande une prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la mise en œuvre de la phase I. Le gouvernement s'engage à achever toutes les activités contenues dans les plans de mise en œuvre des deuxième et troisième tranches d'ici fin décembre 2022. Le Secrétariat soutient cette prolongation, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée, et prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités du PGEH en dépit des défis rencontrés. La phase II du PGEH sera soumise d'ici la 90^e réunion.

Mise en œuvre de la politique de genre⁷

18. Bien que la phase I du PGEH ait été approuvée avant l'adoption de la politique de genre, les considérations sur l'intégration de l'égalité des sexes ont été prises en compte lors de la deuxième tranche, principalement dans le nombre de femmes participant à la formation qui a été organisée. Dans la dernière tranche, l'UNO encouragera la participation des femmes aux ateliers de formation et sensibilisera à la nécessité d'environnements de travail respectueux des femmes. Ces efforts seront poursuivis dans le cadre de la phase II du PGEH.

Durabilité de l'élimination des HCFC

19. Pour assurer la durabilité des activités du PGEH dans le temps, l'UNO a commencé à travailler avec les principales écoles de formation en réfrigération et climatisation, et quatre centres régionaux ont introduit dans leur programme d'études les bonnes pratiques en matière de réfrigération et l'utilisation sûre de frigorigènes inflammables ou toxiques. La formation des techniciens frigoristes combinée aux outils et équipements de base distribués aux techniciens de l'entretien réduira les fuites et les émissions de frigorigènes, et les pratiques de récupération et de réutilisation réduiront encore la demande de HCFC-22. Tandis que la situation actuelle du secteur de la réfrigération et de la climatisation dans le pays ne permet pas la mise en place d'un système de certification, le gouvernement continuera à renforcer les instituts de formation, les centres de R&R du pays et l'association des techniciens spécialistes de la réfrigération et de la climatisation. De même, la formation douanière standard comprend des informations générales sur le Protocole de Montréal, et le Département des douanes et l'UNO assurent la mise à jour du matériel de formation. Le Département des douanes est membre du Comité de l'ozone qui contrôle l'importation de

⁷ La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle d'intégration de l'égalité hommes-femmes tout au long du cycle de projet.

substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal et les équipements de réfrigération et de climatisation les contenant. En combinaison avec l'application du système de quotas des HCFC, toutes ces activités contribueront à l'élimination durable des HCFC.

Conclusion

20. Le système d'autorisation et de quotas du Niger était opérationnel ; le niveau de consommation de 2020 était inférieur aux limites de réglementation du Protocole de Montréal et à la consommation maximale autorisée, et le quota fixé pour 2021 est conforme aux objectifs du Protocole de Montréal. Les capacités des agents des douanes et techniciens de l'entretien continueront à être renforcées afin de soutenir l'élimination des HCFC dans le pays. Malgré les retards initiaux dans la mise en œuvre de la deuxième tranche, le PGEH montre depuis 2020 un redémarrage progressif des activités et affiche des progrès ; le gouvernement et les agences d'exécution se sont engagés à mettre en œuvre efficacement les activités du PGEH en vue d'achever la phase I d'ici le 31 décembre 2022. Les actions déjà mises en œuvre et celles prévues dans le cadre de la troisième tranche, telles que le lancement du système d'autorisation en ligne, le renforcement des capacités des agents des douanes et des techniciens spécialistes de la réfrigération et de la climatisation, en apportant un soutien aux instituts de formation et en distribuant des équipements et des outils, renforceront encore le contrôle de l'exécution et les réalisations dans le secteur de l'entretien.

RECOMMANDATION

21. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Niger ;
- (b) Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022, à titre exceptionnel en raison des retards imposés par la pandémie de Covid-19, la date d'achèvement de la phase I du PGEH pour le Niger, notant qu'aucune autre prolongation ne sera demandée.

22. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation globale de la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Niger et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2021-2022 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	20 000	1 400	ONUDI
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	50 000	6 500	PNUE